

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Département du Nord

Communes CROCHTE, SOCX et STEENE

ENQUETE PUBLIQUE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR relatif à l'AMENAGEMENT FONCIER
AGRICOLE sur les communes de Crochte, Socx et Steene**

(I) RAPPORT D'ENQUÊTE

Arrêté du 20 novembre 2020 de Monsieur le Président du Conseil Départemental

Période de l'enquête publique : 15 février 2021 au 15 mars 2021 inclus

Commissaire-Enquêteur : Guy BOTIN

SOMMAIRE

PREAMBULE	page
I- OBJET DE L'ENQUETE	4
I.1- Les objectifs de l'aménagement foncier agricole.....	4
I.2- Cadre juridique.....	5
I-3 - Eléments constitutifs du territoire.....	5
II – ORGANISATION DE L'ENQUÊTE	6
II.1- La Commission communale d'Aménagement Foncier.....	6
II.2 - Le contenu du dossier d'enquête publique	6
II.3 - Les différentes étapes engageant le projet d'aménagement foncier.....	7
II.4 - La concertation avec le public	7
III- DEROULEMENT DE L'ENQUETE	7
III.1 - Etude du dossier	7
III.2 - Mise en place de l'enquête.....	7
III.3 - La publicité	8
III-3-1- Information auprès des propriétaires concernés.....	8
III-3-2 – Annonces légales.....	8
III-3-3- Affichage.....	8
III.4 - L'Enquête publique	8
IV- OBSERVATIONS RECUEILLIES.....	9
IV.1- Registre des observations (transcription).....	9
IV.2 – Registre des observations – registre dématérialisé.....	10
V- Analyse des observations	11
V-1 – Registre physique	11
V.2 – Registre dématérialisé.....	14
V-3 - Observations n'entrant pas dans le cadre de l'enquête publique	15
V-4 – Observations entrant dans le cadre de l'enquête publique.....	15
V-4-1 – Demandes d'exclusions.....	16
V-4-2- Demandes d'intégrations.....	20
V-4-3 – Avis favorable	22
VI- CONCLUSION GENERALE.....	23
Annexes.....	24

PREAMBULE

LOCALISATION



HISTORIQUE ET DEFINITION DU PERIMETRE

Suite à la demande d'exploitants agricoles de la commune de Crochte, le Conseil Municipal a sollicité le département du Nord pour la mise en œuvre d'une opération d'aménagement foncier sur son territoire. (Compte-rendu de la réunion du conseil municipal de Crochte du 2 septembre 2016) – annexe 1

Dans un premier temps il a été décidé d'inclure dans le périmètre une partie du territoire des communes de Pitgam, à l'ouest, et de Steene au Nord.

Par la suite la commission Communale d'Aménagement foncier de Crochte a décidé d'exclure du périmètre les terrains de la commune de Pitgam. (Procès-Verbal du 4 décembre 2019). Annexe 2

Et pour une raison de cohérence territoriale une seule parcelle de la commune de Socx (section B1 de 1ha 3) a été reprise dans le périmètre soumis à l'enquête.

D'autres communes environnantes ont déjà fait l'objet d'opérations d'aménagements fonciers

- Wormhout au début des années 1990
- Esquelbecq en 2002
- Socx avec extension sur les communes de Bissezele, Crochte, Quaëdypre et Bierne au cours de l'année 2018.
- Zegerscappel en 2019.

Calendrier de l'opération.

- 2 septembre 2016 – décision du conseil municipal de Crochte. **Annexe 1**
- 2017, 2018 : Réunions de concertation
- 27 novembre 2017 - Accord de la Commission Permanente du Conseil Départemental de mettre en place une Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) - **Annexe 3**
- 23 octobre 2019 : Accord du Conseil Général du Nord sur la constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Socx. **Annexe 4**
- 26 novembre 2020 modification de la commission. **Annexe 5**
- Novembre 2018 à Mars 2019 : Réalisation de l'étude d'aménagement sur la commune de Crochte en partie et extensions sur Steene et Pitgam par OCTOBRE Environnement ;
- 20/11/2020 – Mise en place de l'enquête publique sur le périmètre de l'opération. **Annexe 6**

I - OBJET DE L'ENQUETE

I.1- Les objectifs de l'aménagement foncier agricole.

Les objectifs d'une opération d'aménagement foncier sont les suivants :

- **Améliorer les conditions d'exploitation** des propriétés rurales agricoles en diminuant le morcellement
- **Respecter les équilibres environnementaux** et le devenir des paysages pour une mise en valeur des espaces naturels ruraux
- **Assurer la mise en œuvre des espaces naturels ruraux**
- **Contribuer à l'aménagement des territoires** communaux définis dans les documents d'urbanisme.
- **Préserver les outils de production agricole**
 - Il n'y a eu aucune modification récente des réseaux routiers et ferrés dans le périmètre .
 - Le paysage montre des exploitations plus ou moins fragmentées au fil du temps et qui ont pu faire l'objet d'échanges amiables entre exploitants :
- **L'aménagement foncier donne aussi la possibilité de régulariser ces échanges amiables antérieurs.**

Le centre de la commune de Crochte ainsi que diverses parcelles construites sont exclus du périmètre proposé.

La population a peu évolué, en légère baisse, au cours de ces dix dernières années.

	2008	2013	2018
Population municipale	689	686	665
Population comptée à part	17	24	21
Population totale	706	710	686

- Sources : Insee, RP2018 (géographie au 01/01/2020), RP2013 (géographie au 01/01/2015) et RP2008 (géographie au 01/01/2010).

I.2- Cadre juridique

Les textes qui réglementent les enquêtes publiques sont les suivants :

- Loi 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
- Code de l'Urbanisme, notamment l'article R 123-19 ;
- Décrets modifiés n°85-452 et n°85-453 du 23 avril 1985, pris pour l'application de la loi 83-630 susvisée ;
- Décret n° 2011-2018 du 29/12/2011 portant réforme de l'enquête publique

Les opérations d'aménagement foncier agricole et forestier s'inscrivent dans les textes suivants :

- Loi 76-629 du 10 juillet 1976 sur la protection de la Nature et de ses décrets,
- Loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,
- Loi 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection du paysage,
- Loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux -Chapitre II du titre II,
- Code rural : -Livre Ier : Aménagement et équipement de l'espace rural – chapitres 1, 3 et 4 du titre II sur l'Aménagement foncier rural – articles L 121- 1 et suivants.
- Loi du 23/02/2005 sur le transfert de l'Etat aux Départements (Conseils Généraux) de la compétence en matière d'aménagement foncier rural,
- La Loi 201-874 du 27/07/2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche.

I-3 – ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU TERRITOIRE CONCERNÉ.

Le périmètre de l'aménagement foncier soumis à l'enquête (après exclusion des zones urbanisées) représente environ 600 hectares répartis sur les 3 communes de la façon suivante :

commune	Superficie des communes	Surface de l'étude	Surface des parcelles concernées	Ramené par la commission du 4/12/2019 à	Surface du périmètre soumis à l'enquête publique	Nombre de parcelles	Soit % de la surface par rapport à la/au	
							commune	projet
		Etude de nov 2018/mars 2019						
Crochte	783 ha	499 ha	436 ha	435.93 ha	435.93 ha	315	55 %	73%
Socx	800 ha	0	0	0	1.3 ha	1	--	--
Steene	1028 ha	176 ha	166 ha	161.91 ha	161.91 ha	95	16 %	27%
Pitgam	2340 ha	266 ha	247 ha	0	0			
totaux		941 ha	849 ha	597.84 ha	599.15 ha	411		100%

Hormis la nature et la qualité des terres qui sont majoritairement en culture et qui feront l'objet d'études ultérieures, l'ensemble du territoire concerné présente une certaine homogénéité quant au paysage, marqué par les éléments suivants : la RD 52 dite voie romaine à l'Ouest puis route de Pitgam au nord, au Sud par la commune de Bissezele et à l'Est par la commune de Socx.

Avec des parcelles dont la surface moyenne est proche d'un hectare et demi, le territoire concerné reste donc très morcelé et les exploitations inégalement réparties.

Les exploitations sont au nombre de 41 sur l'ensemble du périmètre pour une population de 211 propriétaires selon les derniers comptes relevés au cadastre. (DGFIP)

II – ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

II.1- La Commission communale d'Aménagement Foncier.

Après l'avis du 2 septembre 2011, de la Commission permanente du Conseil Général, Monsieur le Président du Conseil Général a décidé le 23 octobre 2019 de constituer la Commission d'Aménagement Foncier de Crochte modifiée le 26 novembre 2020 et autoriser à engager la procédure d'enquête publique (Annexes 4 et 5)

II.2 - Le contenu du dossier d'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique constitué pour partie par OCTOBRE Environnement, 2 rue du Petit Paris à 02310 – Montreuil-aux-lions pour les études environnementales agricoles et foncières, et pour partie d'un ensemble de plans élaborés par la SARL de Géomètres- Experts Sylvie LEFEBVRE -Christophe PAWLAK, 6 rue du Fourchon à 59113-SECLIN se compose des pièces suivantes :

- **L'Etude d'aménagement de la commune de Crochte comprenant (1) le contexte environnemental agricole et foncier et (2) les propositions d'aménagements et de recommandations.**
- **Les plans suivants :**
 - Plan du périmètre au 1/5000°
 - Plan de voirie au 1/5000°
 - Plan de zonage du PLU au 1/5000°
 - Plan des échanges au 1/5000°
 - Plan des exploitations au 1/5000°
 - Plan du contexte hydrologique au 1/5000°
 - Plan du contexte écologique au 1/5000°
 - Plan des paysages, patrimoine et tourisme au 1/5000°
 - Plan des recommandations au 1/5000°
 - Plan de situation des communes au 1/15000°
 - Plan du périmètre actualisé en janvier 2020 au 1/5000°

Ainsi que

- **Diverses communications liées au projet (portés à connaissance et contributions en retour)**
- **La décision du** de Madame La Présidente du Tribunal Administratif de Lille portant désignation du commissaire enquêteur et du commissaire enquêteur suppléant
- **L'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental** du 20 novembre 2020 (annexe 6)

Aucun document complémentaire n'a été fourni par la suite.

II.3 - Les différentes étapes engageant le projet d'aménagement foncier

La présente enquête s'inscrit dans un long processus dont les étapes successives sont les suivantes :

Passées :

- La décision du Conseil Municipal d'engager la procédure. (2/9/2016)
- L'instruction de la demande présentée par le conseil municipal par les services du Département du Nord
- La constitution d'une CCAF
- La réalisation des études préalables valant analyse de l'état initial du périmètre proposé. (2018-2019)

En cours

- **L'enquête publique portant sur le périmètre proposé.** (15/2/2021 au 15/3/2021)

A venir sous conditions.

- Modification éventuel du périmètre par la commission,
- L'arrêté ordonnant les opérations du réaménagement foncier,
- Les travaux préparatoires,
- Une consultation publique sur les propositions de réaménagement,
- Le projet du réaménagement foncier,
- L'enquête publique portant sur le projet d'aménagement,
- Un nouvel examen par la CCAF,
- La saisine de la CDAJ,
- La clôture des opérations,
- Et enfin la réalisation des travaux connexes.

Le financement de l'opération d'aménagement foncier est assuré par le département.

II.4 - La concertation avec le public

Il n'y a eu aucune autre concertation avec le public dans cette première phase, mais on peut considérer que les différentes réunions techniques de la CCAF en présence d'exploitants agricoles sont autant de réunions d'informations, puisqu'elles représentent les différents propriétaires et exploitants concernés dans le périmètre.

III- DEROULEMENT DE L'ENQUETE

III.1 - Etude du dossier

Le dossier d'enquête m'a été remis lors de la réunion du 6 janvier 2021 dans les locaux de la Maison Départementale du Conseil Général à Dunkerque par Monsieur BOULANGE.

Au cours de cette réunion, Monsieur BOULANGE a pu exposer l'historique de l'évolution du projet et la finalité de l'opération d'aménagement en cours.

III-2 - Mise en place de l'enquête :

Le Tribunal Administratif de Lille m'a désigné pour conduire l'enquête par décision du 22 septembre 2020 (Annexe 7)

Les dates des permanences ont été arrêtées entre Monsieur BOULANGE, et moi-même par téléphone et confirmé par échange de mails.

Dates des permanences, de 9h30 à 12h et de 14h00 à 17h30 :

Le lundi 15 février 2021

Le vendredi 26 février 2021

Le Lundi 15 mars 2021.

III-3 - La publicité

III-3-1 – Informations auprès des propriétaires concernés

Les avis d'enquête ont été envoyés le 25/11/2020 aux 211 propriétaires par voie administrative (envoi et transmission aux propriétaires via les mairies).

Les retours des communes précisant les motifs de non distribution (ex : personnes ne se présentant pas, personne inconnue sur la commune, DCD, ayant déménagé...etc) font l'objet d'un renvoi en RAR.

A ce jour, 10 communes souvent éloignées ne nous ont pas retourné l'attestation de notification. (Roquefort (13), Zudausques (62) Lyon (69), Saint-Denis (93), Argenteuil (95), MAGOG (Canada), Lille (59), Gouvieux (60), Saint-André (59), Croisilles (62).

19 avis renvoyés en RAR suite aux retours des communes et donc seulement 2 retour pour non distribution

III-3-2 – Annonces légales

Conformément aux prescriptions relatives aux enquêtes publiques l'avis d'enquête est paru à deux reprises aux dates et dans les journaux ci-dessous :

1ere publication le vendredi 29 janvier 2021 (annexes 8 et) dans

- Terres et territoires
- La voix du nord

2eme publication le vendredi 19 février 2021 (annexes 10 et 11) dans

- Terres et territoires
- La voix du nord

III-3-3 – Affichage

Les affichages ont été effectifs pendant la durée de l'enquête dans les mairies des communes de CROCHTE et STEENE

III-3-4 – Registre numérique

L'ensemble des documents énumérés en II-2 ont été consultables sur le site suivant : <https://registre-dematerialisé.fr>, les registres, Le Nord.

III-4 - L'Enquête publique

L'enquête s'est déroulée sur 29 jours consécutifs, soit du 15 février 2021 au 15 mars 2021 inclus.

Les documents ont pu être consultés

- Sur place en mairie de CROCHTE pendant toute cette période, aux heures normales d'ouverture de la Mairie, les lundis, mardis et jeudis de 15h30 à 16h30 et les mercredis et vendredis de 15h30 à 18h00.
- Lors des 3 permanences
- Sur le « registre dématérialisé » ouvert au public pendant toute la durée de l'enquête.

Les permanences se sont tenues dans la salle communale située contour de l'Eglise aux jours et heures ci-dessus (article III-2).

Madame LEFEBVRE, Géomètre-expert, a été présente pendant toutes les permanences et a pu apporter sa connaissance approfondie du dossier et son expérience aux différentes personnes qui se sont présentées.

Toutes les personnes qui se sont présentées ont pu être reçues individuellement et renseignées notamment par la consultation des différentes cartes exposées (voir contenu du dossier) et ou des explications complémentaires de Madame LEFEBVRE, ou de moi-même.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et aucun incident n'est à signaler.

La participation du public a été faible au cours des 2 premières journées de permanence et plus importantes lors de la 3eme permanence.

Le nombre d'observations recueillies ne reflète pas exactement le nombre des participants. Des propriétaires et des exploitants sont venus pour obtenir des renseignements sur la procédure, sur les emplacements de leurs propriétés ou exploitations dans le périmètre de l'opération, sur des échanges amiables conclus antérieurement et ne figurant pas sur les documents présentés, sans toutefois souhaiter porter une observation sur le registre.

Monsieur BOULANGE était présent le 15 février 2021 pour l'ouverture de l'enquête.

Les consultations du dossier d'enquête sur le site du registre dématérialisé sont au nombre de 239 visites pour 726 téléchargements de documents. A noter que les téléchargements du dossier de l'étude et du plan du périmètre sont au nombre d'une cinquantaine.

IV – OBSERVATIONS RECUEILLIES

IV-1 – REGISTRE DES OBSERVATIONS (transcription) – (Annexe 12)

N°	Date		Commune	Parcelle(s)	Observations
1	15/2/2021	DECONINCK Simon	Steene	B908	Renonce au remembrement
2	15/2/2021	DECONINCK Roger	Steene	B523 B524 B309 B526 B317	Echange avec Mr DUMONT – Bas de Steene
3	15/2/2021	MAES Marie Joseph	Steene	B517 B314 B310 B525	Ne souhaite pas le remembrement
4	15/2/2021	PINCEEL Thérèse	Steene	B989 B516	Ne souhaite pas le remembrement.

5	15/2/2021	LEULIETTE	Crochte Steene		En tant que locataire pour mes propres terres ainsi que le souhaite des propriétaires pour leurs propres biens il y a aucun souhait pour le remembrement
6	15/2/2021	DUMONT Pierre		B 390 B391	Je suis bien propriétaire des 2 parcelles. Je ne souhaite pas du remembrement.
7	26/2/2021	GOOLEN Jacques	CROCHTE	A 581 A 201	Je suis propriétaire des parcelles à Crochte qui seront prochainement libérées d'occupation. S'agissant de parcelles de famille dont j'ignore la destination, je demande à ce qu'elles soient exclues du périmètre de remembrement.
8	4/3/2021	LEDEIN Eric		B184 B185	Je souhaite sortir ces 2 parcelles du périmètre du remembrement de Crochte pour les transférer sur le remembrement de Zegerscappel
9	12/3/2021	DEKEISTER Bernard		B183	Je dépose cette doléance en tant que propriétaire-exploitant. J'exploite un seul et unique champ sur la commune de Crochte (B183). En conséquence de quoi je vous sollicite pour exclure ce champ du périmètre concerné. Vu le positionnement de mon champ en bordure de voie communale, petite route hors grande circulation idéal pour l'accessibilité des machines. Accessible aux camions, pratique pour tous travaux de récolte et non loin de mon exploitation par conséquent je demande à ne pas déménager de cet endroit.
10	15/3/2021	LEDEIN Laurent	PITGAM	672	Je suis d'accord pour un aménagement foncier sur le périmètre de Crochte, l'intérêt agronomique et économique est fort. Je souhaite ramener cette parcelle de PITGAM dans mon bloc parcellaire de Crochte. Je souhaite aussi quelques interactions avec l'aménagement foncier de Zegerscappel.
11	15/3/2021	HERREMAN Tanguyet Yannick	STEENE	B492 B712 B713	Je souhaite que mon parcellaire reste à l'identique à part redresser officiellement avec les voisins. Laisser le bloc à l'identique. Il faut ajouter les parcelles B492, B712 et B713
12	15/3/2021	DECONINCK épouse MARCANT Delphine	Steene	B523 B524 B309 B526 B317	Je ne souhaite pas le remembrement (pas sur Steene)

IV-2 – REGISTRE DES OBSERVATIONS – REGISTRE DEMATERIALISE.

Observation n°1 – (Annexe 13)

Déposé le 25 Février 2021 Par Six Catherine – Exploitant.

Je ne souhaiterais pas que l'on me modifie mon parcellaire, j'ai mes 12 ha en 2 parcelles.

Le détail des parcelles a été donné par la suite, soit :

Voici les numéros de parcelles que j'exploite à Steene :

B906 les hautes propriété DECONINCK Simon, mon père 1ha6959

B309, B523, B524, B340 les hautes propriété DECONINCK Roger (mon oncle) et Delphine 5ha8308

échanges parcellaires:

B317 les hautes 2ha6235 DECONINCK Roger et Delphine contre B525 et une partie de B310 les hautes Maes Deconinck Marie Joseph (ma tante) et Jean François exploitant voisin, que j'exploite à la pac

B221 le château hors périmètre 1ha4238 DECONINCK Roger et Delphine contre B1110 les hautes Mr Dumont Steene concerné par ailleurs par l'aménagement foncier, que j'exploite à la pac

total 11 ha 5740 en 2 parcelles pac

Au vue des souhaits de l'ensemble des propriétaires qui ont évoqué dans l'enquête qu'ils n'en voulaient pas de celui-ci, étant déjà très regroupé je souhaiterais n'être pas concerné.

Commune	N° parcelle	Exploitée par
	B906	DECONNICK Simon

	B309	DECONNICK Roger
	B523	
	B524	
	B340	
	B317	Echange
	B525	
	B310 partie	
Hors périmètre	B221	
	B111	

Observation n°2 – (Annexe 14)

Déposé le 09 Mars 2021 Par devey jeanmarie - Propriétaire.

Je représente les héritiers de la ferme de Mr Géry Devey. sa ferme est située dans le périmètre du remembrement. Elle est aujourd'hui exploitée par Mr Philippe Bauden, associé à Mr Fabien Vannieuwenhuyse.

une partie se trouve sur la commune de Steene.

B345

B346

B366

une deuxième partie, sur la commune de Crochte, proche du village, autour du corps de ferme

A793 (corps de ferme)

A794 (pâturage)

A100

A101

A362

A363

une troisième partie, sur la commune de Crochte, près du village de Socx, en face de la ferme de Mr Fabien Vannieuwenhuyse.

A364

A578 hors périmètre

comme il s'agit d'un remembrement, nous souhaitons que l'équivalent de ces parcelles soit regroupé autour du corps de ferme, sur la commune de Crochte, entre la craene becque, la pulfer becque, la route départementale 110.

Observation n°3 (confirmée par un courrier déposé en mairie de Crochte) –

Déposé le 11 Mars 2021 Par De Chantérac Anne - propriétaire. (Annexe 15)

Pour faire suite à votre avis « d'aménagement foncier de Crochte », en tant que propriétaire de parcelles à Steene et Crochte, j'ai pu analyser vos propositions ainsi que MR Leulliette notre locataire. Nos conclusions conjointes nous amènent à ne pas juger pertinent ce projet et à souhaiter qu'il n'y soit pas donné suite car il ne contribue à aucune valeur ajoutée tant pour le propriétaire que pour l'exploitant des parcelles concernées.

Merci de votre diligence et de votre prise en compte de cet avis.

A.de Chantérac

Commune	N° de parcelle
Crochte	A74
	A75
	A572
Steene	B1059
	B385
	B964

Clôture du registre le 15 mars 2021 à 17h30 par le commissaire-Enquêteur.

Clôture du registre dématérialisé le 15 mars 2021 à 23h59 par le gestionnaire du site.

V – ANALYSE DES OBSERVATIONS.

V-1 - REGISTRE PHYSIQUE

N°	Intervenant Propriétaire	Commune	Parcelle(s)	Nom exploitant et n° référence	Observations	avis
1		Steene	B908	DECONINCK Simon (800)	Renonce au remembrement	Défavorable

Commentaire : Seule parcelle exploitée par Monsieur DECONINCK dans le périmètre de ce remembrement. Aucune valeur ajoutée dans le cadre de cet aménagement foncier.

2	DECONINCK Roger (propriétaire)	Steene	B523 B524 B309 B526 B317	SIX (740) MAES (770)	Echange avec Mr DUMONT – Bas de Steene	Défavorable
---	--------------------------------	--------	--	-------------------------------------	--	-------------

Commentaire : Voir aussi l'observation n° 12 qui reprend les mêmes parcelles. Exclure ces parcelles reviendrait à ne plus pouvoir proposer des modifications dans ce secteur concerné par des échanges antérieurs et d'acter ces échanges amiables – voir ainsi les parcelles 904 exploitée par Mr DEKEISTER (260), B906 et B524 exploitées par Mme SIX (740) celle-ci reprise dans l'observation n° 1 de registre dématérialisé,

3		Steene	B517 B314 B310 B525	MAES Marie Joseph (770) SIX (740)	Ne souhaite pas le remembrement	Défavorable
---	--	--------	----------------------------------	--	---------------------------------	-------------

Commentaire : Exclure ces parcelles reviendrait à ne plus pouvoir proposer des modifications dans ce secteur concerné par des échanges antérieurs - parcelle B314, B310 - et d'acter ces échanges amiables.

4	PINCEEL Thérèse	Steene	B989 B516	MAES (770)	Ne souhaite pas le remembrement.	Défavorable
---	-----------------	--------	--------------	------------	----------------------------------	-------------

Commentaire : Exclure ces parcelles reviendrait à ne plus pouvoir proposer des modifications dans ce secteur et d'acter des échanges amiables. Voir ainsi les parcelles B314 et 310 notamment.

5	LEULIETTE	Steene	B318 B1102 B1106 p.	BUTTERDROGHER (040)	En tant que locataire pour mes propres terres ainsi que le souhait des propriétaires pour leurs propres biens il y a aucun souhait pour le remembrement	Défavorable
---	-----------	--------	---------------------------	---------------------	--	-------------

Commentaire : Exclure ces parcelles reviendrait à ne plus pouvoir proposer des modifications dans ce secteur concerné par des échanges antérieurs – Voir ainsi la parcelle B1106.

6	DUMONT Pierre	Steene	B 390 B391	DUMONT P (810) LEULIETTE (720)	Je suis bien propriétaire des 2 parcelles. Je ne souhaite pas	Défavorable
---	---------------	--------	---------------	-----------------------------------	---	-------------

					du remembrement.	
--	--	--	--	--	------------------	--

Commentaire : Seule la parcelle exploitée par Monsieur DUMONT (B390) est dans le périmètre de ce remembrement. Aucune va leur ajoutée dans le cadre de cet aménagement foncier.

7	GOOLEN Jacques propriétaire	CROCHTE	A 581 A 201		Je suis propriétaire des parcelles à Crochte qui seront prochainement libérées d'occupation. S'agissant de parcelles de famille dont j'ignore la destination, je demande à ce qu'elles soient exclues du périmètre de remembrement.	Demande d'exclusion
---	-----------------------------------	---------	----------------	--	--	---------------------

8		Crochte	B184 B185	LEDEIN Eric (180)	Je souhaite sortir ces 2 parcelles du périmètre du remembrement de Crochte pour les transférer sur le remembrement de Zegerscappel	Demande d'exclusion
---	--	---------	--------------	-------------------	---	---------------------

9		Crochte	B183	DEKEISTER Bernard (120)	Je dépose cette doléance en tant que propriétaire-exploitant. J'exploite un seul et unique champ sur la commune de Crochte (B183). En conséquence de quoi je vous sollicite pour exclure ce champ du périmètre concerné. Vu le positionnement de mon champ en bordure de voie communale, petite route hors grande circulation idéal pour l'accessibilité des machines. Accessible aux camions, pratique pour tous travaux de récolte et non loin de mon exploitation par conséquent je demande à ne pas déménager de cet endroit.	Demande d'exclusion
---	--	---------	------	-------------------------	--	---------------------

10		PITGAM	672	LEDEIN Laurent EARL de l'Abbaye (010)	Je suis d'accord pour un aménagement foncier sur le périmètre de Crochte, l'intérêt agronomique et économique est fort. Je souhaite ramener cette parcelle de PITGAM dans mon bloc parcellaire de Crochte. Je souhaite aussi quelques interactions avec l'aménagement foncier de Zegerscappel.	Favorable
----	--	--------	-----	--	---	-----------

Commentaire. Cette parcelle (672) se trouve sur la commune de PITGAM, initialement prévue dans le périmètre.

11		STEENE	B492 B712	HERREMAN Tanguy et Yannick	Je souhaite que mon parcellaire reste à l'identique	Défavorable mais
----	--	--------	--------------	-------------------------------	--	------------------

			B713	(160)	à part redresser officiellement avec les voisins. Laisser le bloc à l'identique. Il faut ajouter les parcelles B492,B712 et B713	demande de modification.
--	--	--	------	-------	---	--------------------------

Commentaire : les 3 parcelles sont exclues du périmètre. Si un « redressement » est demandé, elles devraient être réinsérées dans le périmètre de Steene.

12	DECONINCK épouse MARCANT Delphine	Steene	B523 B524 B309 B526 B317	SIX (740) MAES (770)	Je ne souhaite pas le remembrement (pas sur Steene)	Défavorable
----	--	--------	--	-------------------------------------	---	-------------

Commentaire : Voir aussi l'observation n° 2 qui reprend les mêmes parcelles. Exclure ces parcelles reviendrait à ne plus pouvoir proposer des modifications dans ce secteur concerné par des échanges antérieurs et d'acter ces échanges amiables – voir ainsi les parcelles 904 exploitée par Mr DEKEISTER (260), B906 et B524 exploitées par Mme SIX (740) celle-ci reprise dans l'observation n° 1 de registre dématérialisé,

V-2 - REGISTRE DEMATERIALISE

1			B906 B309 B523 B524 B340 B310 p B221 B111	SIX Catherine (740) Hors périmètre	Je ne souhaiterais pas que l'on modifie mon parcellaire, j'ai mes 12 ha en 2 parcelles.	Défavorable
---	--	--	--	---	---	-------------

Commentaire : Exclure ces parcelles reviendrait à ne plus pouvoir proposer des modifications dans ce secteur concerné par des échanges antérieurs et d'acter ces échanges amiables – voir ainsi les parcelles B310 et B524 exploitée en partie par Mme SIX et par Mr MAES.

2	DEVEY Géry propriétaire	Steene Crochte	B345 B346 B366 A793 A794 A100 A101 A362 A363 A364 A578	ExpI BAUDEN Exp BAUDEN et COOCHE (760) Hors périmètre SCRYVE (250) SCRYVE et BAUDE B SCRYVE SCRYVE VANNIEUWENHUUSE (230) Hors périmètre	Je représente les héritiers de la ferme DEVEY Géry, sa ferme est située dans le périmètre du remembrement. Elle est aujourd'hui exploitée par Mr BAUDEN Philippe (190) associé à Mr VANNIEUWENHUUSE Fabien.(230) Comme il s'agit d'un remembrement, nous souhaitons que l'équivalent de ces parcelles soit regroupé autour du corps de ferme, sur la commune de Crochte, entre la craene bacque, la pulfer becque, la RD 110	favorable
---	----------------------------	---------------------------	--	---	--	-----------

3	DE CHANTENAC Anne (propriétaire)	Crochte Steene	A74 A75 A572 B1059	COCKENPOT (710)	Pour faire suite à votre avis « d'aménagement foncier de Crochte », en tant que propriétaire de parcelles à	Défavorable
---	---	-----------------------	---------------------------------	-----------------	---	-------------

			B385 B964	LEULIETTE (720)	Steene et Crochte, j'ai pu analyser vos propositions ainsi que MR Leuliette notre locataire. Nos conclusions conjointes nous amènent à ne pas juger pertinent ce projet et à souhaiter qu'il n'y soit pas donné suite car il ne contribue à aucune valeur ajoutée tant pour le propriétaire que pour l'exploitant des parcelles concernées.	
--	--	--	--------------	-----------------	--	--

Commentaires : Sur la commune de Steene, Mr Leuliette exploite également d'autres parcelles, notamment en partie les B 366 et B111 qui pourraient être réaménagées. Sur la commune de Crochte. Mr Cockenpot exploite d'autres ilots disséminés dans le périmètre.

V-3 - OBSERVATIONS N'ENTRANT PAS DIRECTEMENT DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.

Remarque du commissaire enquêteur : L'enquête publique porte sur le périmètre de l'aménagement foncier, les étapes suivantes, en concertation avec les propriétaires et les exploitants, seront :

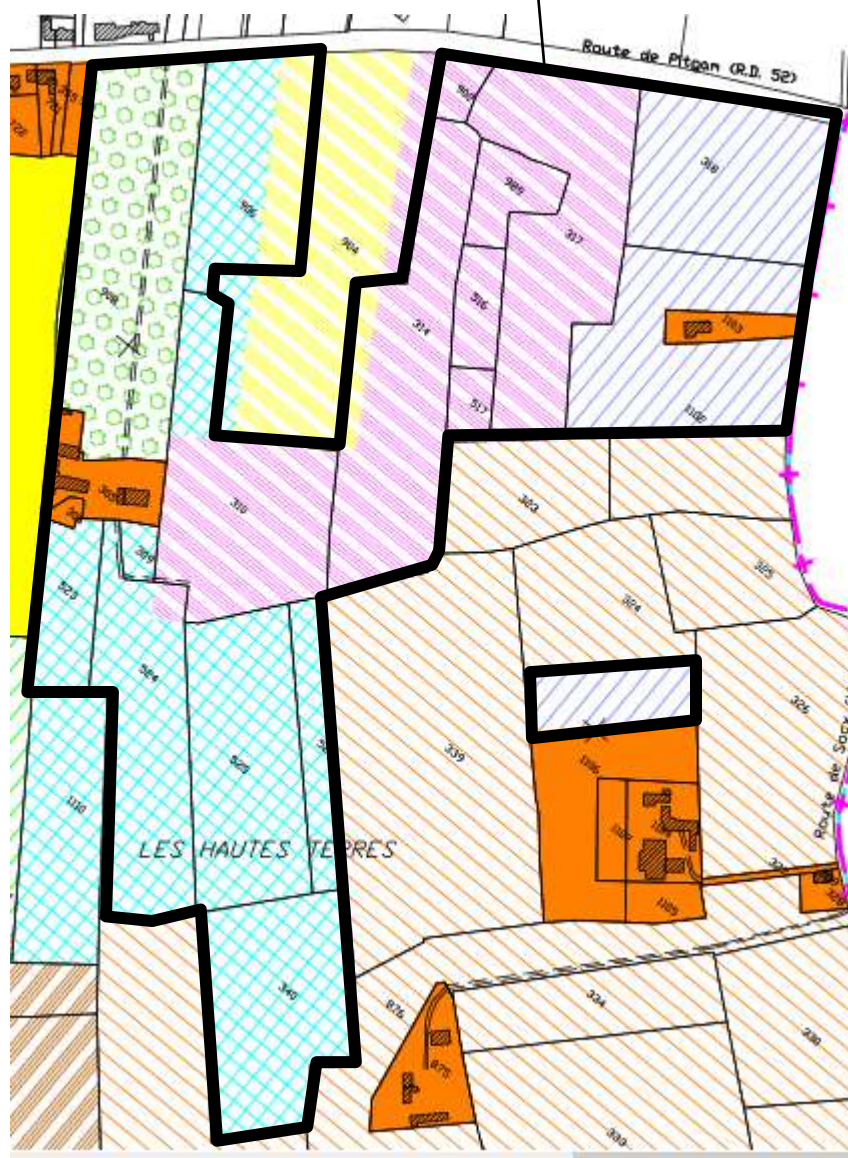
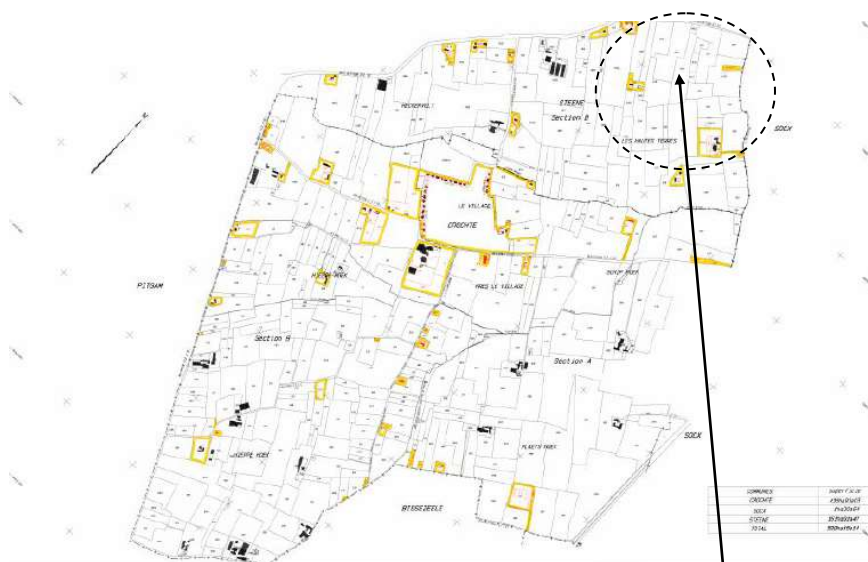
- 1) le classement des terres
- 2) les propositions d'échanges

Dans leur formulation, des propriétaires et des exploitants indiquent qu'ils « **ne souhaitent pas le remembrement** ». Cette décision d'arrêter ou de poursuivre la démarche revient à la commission, comme celle d'en modifier ou non le périmètre, objet de l'enquête publique.

C'est dans ce cadre de modification éventuelle du périmètre que j'analyse les observations défavorables (n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 12 et 3 du registre dématérialisé,) comme des demandes d'exclusion des parcelles.

V-4 - OBSERVATIONS ENTRANT DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.

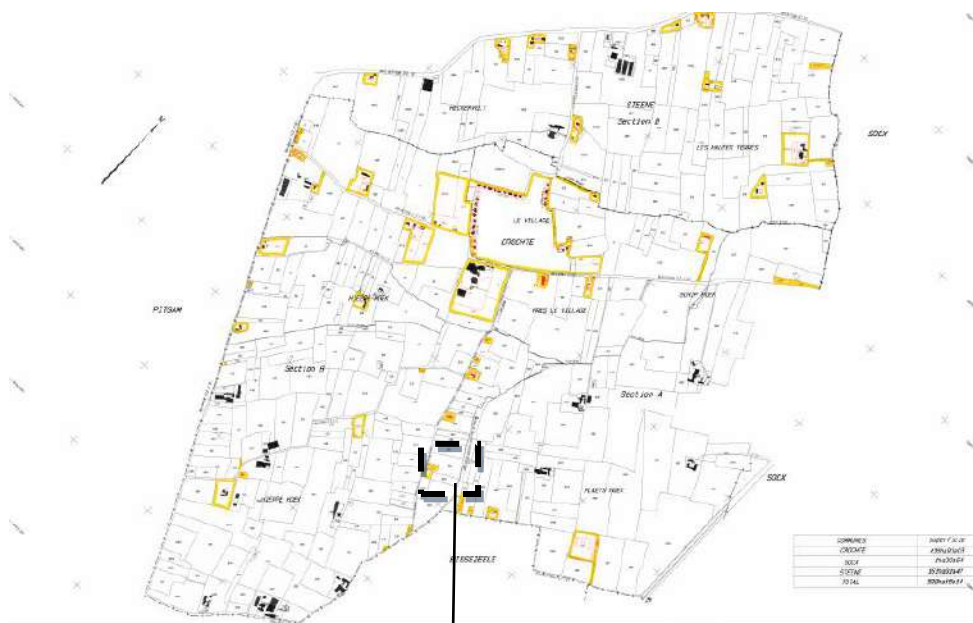
V-4-1 - DEMANDES D'EXCLUSIONS



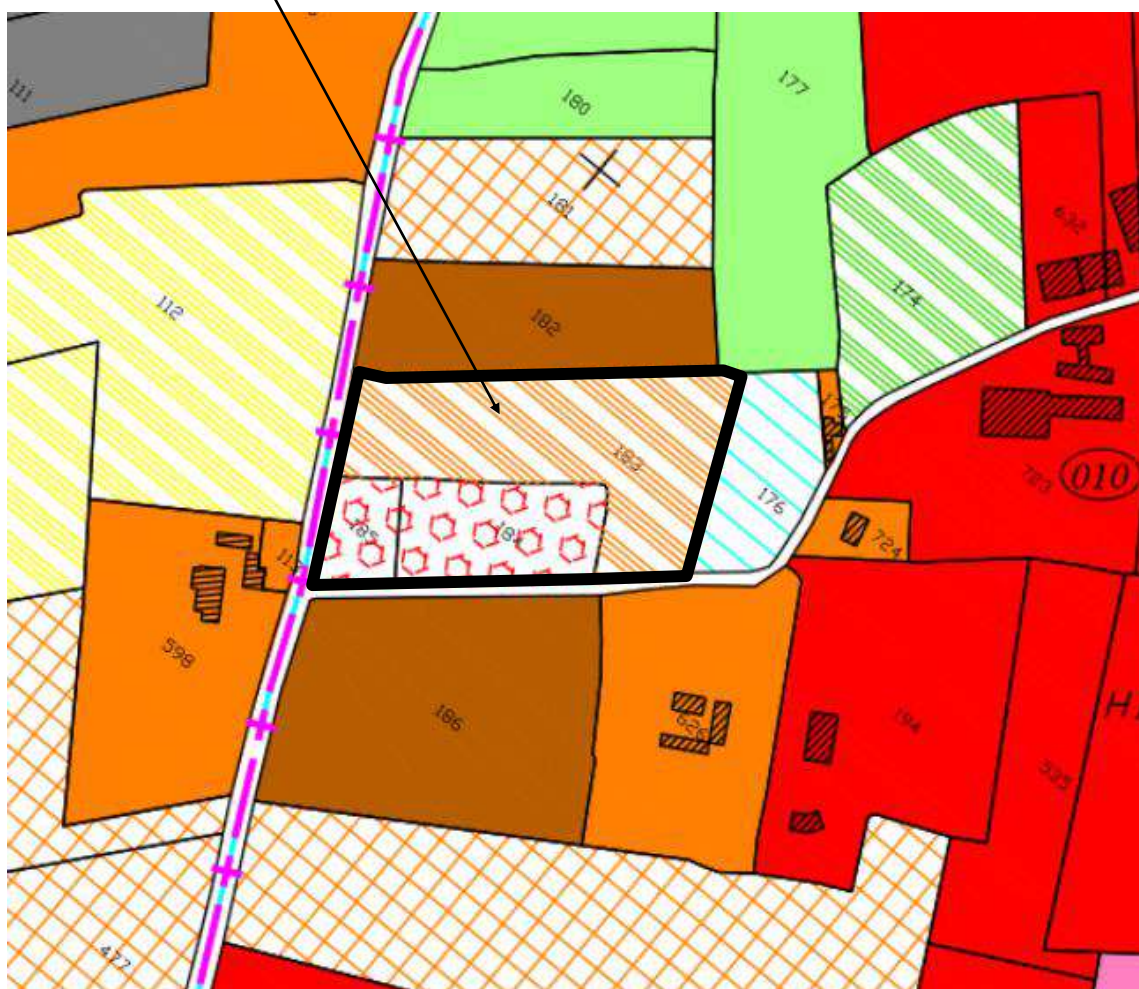
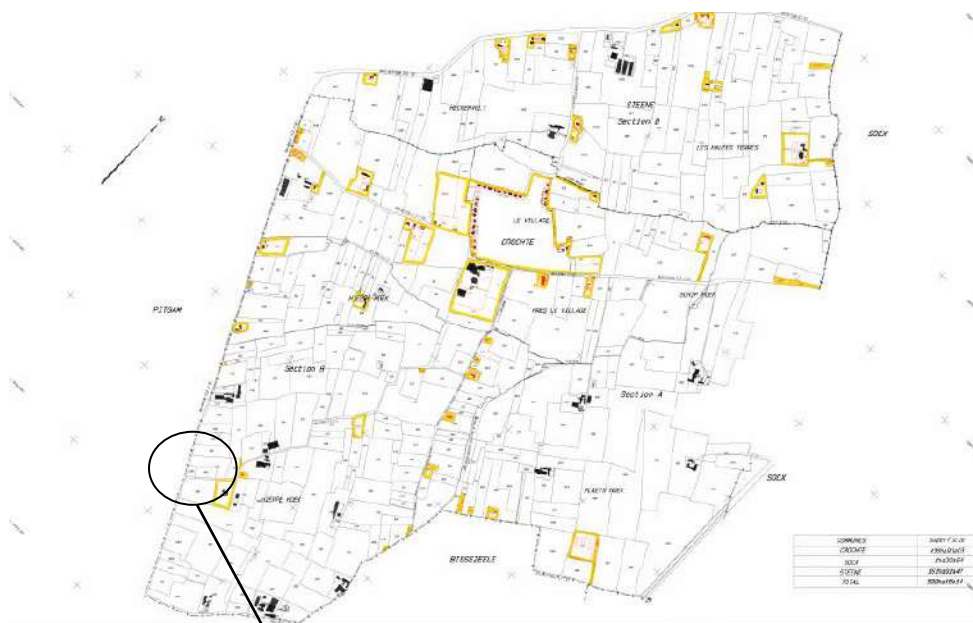
Ce plan reprend les parcelles des observations n°1, 2, 3, 4, 5, 12 du registre physique et 1 du registre dématérialisé. Des échanges amiables pourraient être régularisés si ce secteur était maintenu dans le périmètre.



Observations n° 6 et 3 du registre dématérialisé. Les parcelles touchent d'autres parcelles cultivées par le même exploitant. Les exclure pourraient pénaliser ces exploitants.

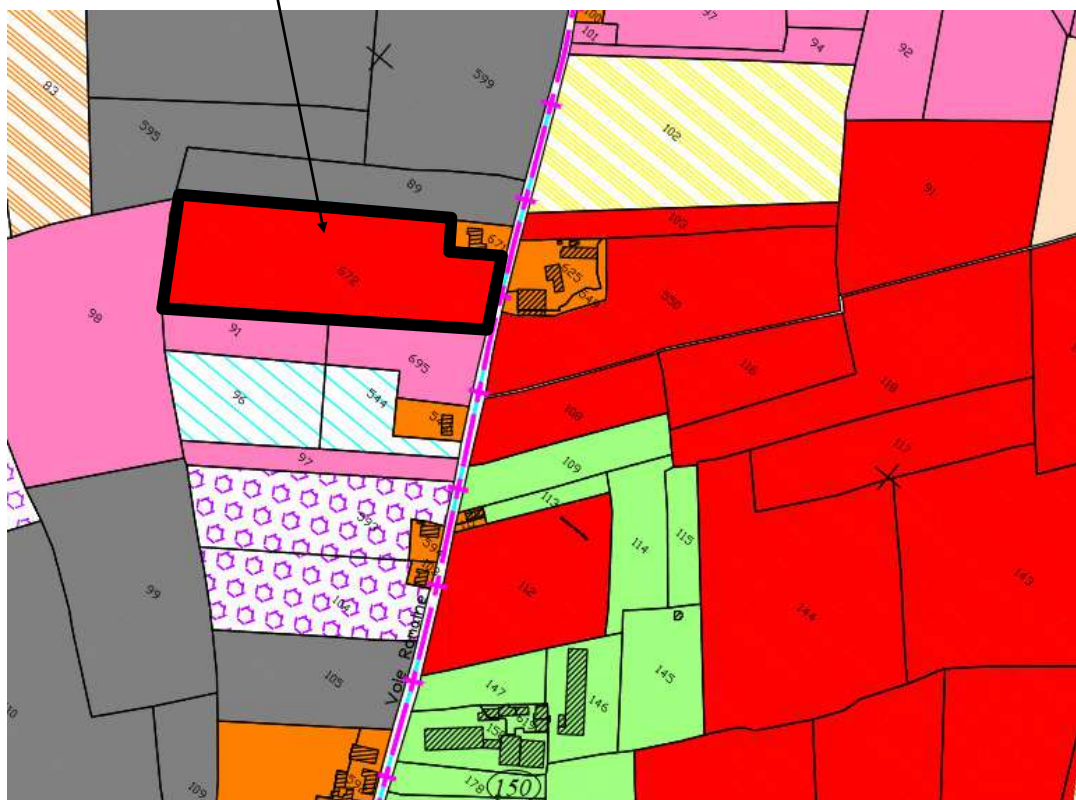


Observation n° 7. Les parcelles A581 et A201 se trouvent à l'intérieur du périmètre. Leur exclusion serait donc difficile.

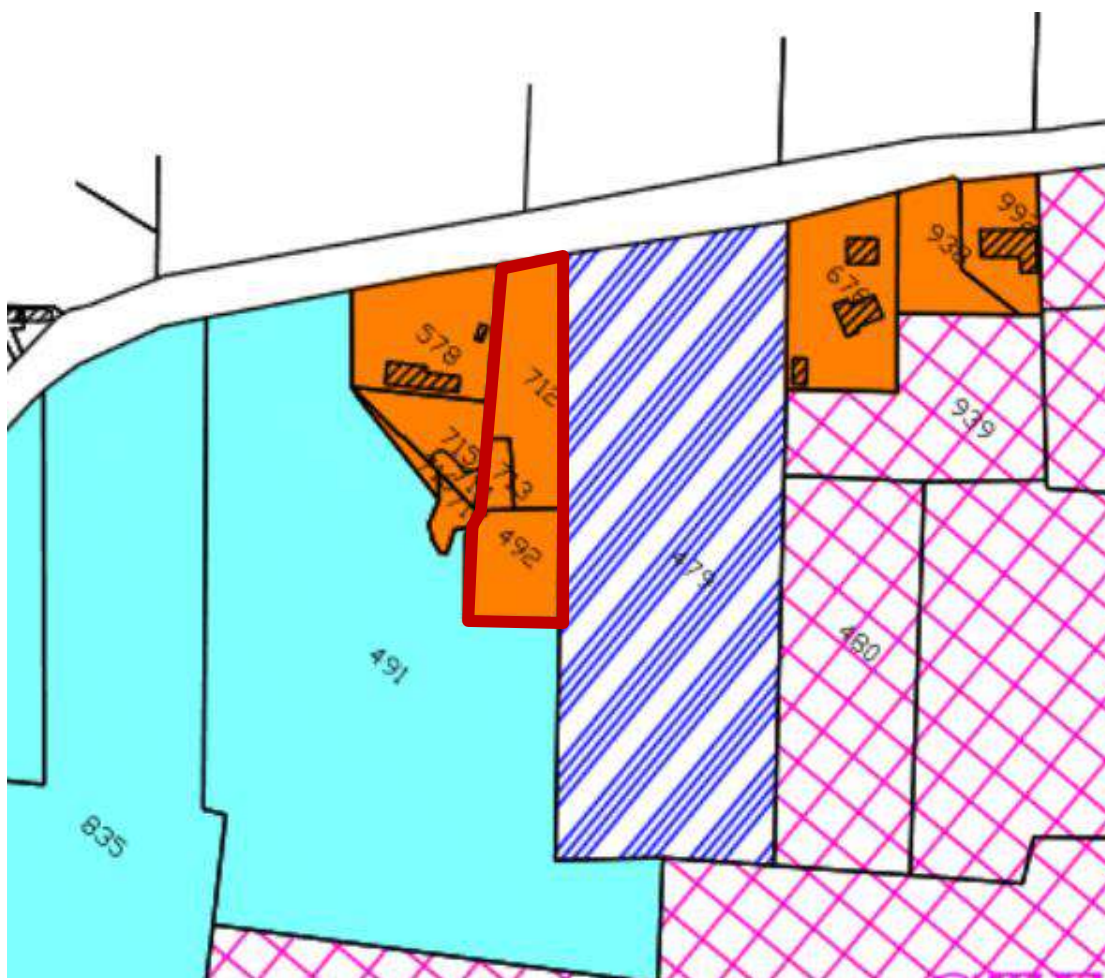


Observations n° 8 et 9. Ces parcelles n° A183, A184 et A185 sont les seules exploitées dans le périmètre par Mrs DELEIN et DEKEISTER. Elles sont contigües à la limite du périmètre et pourraient en être exclues.

V-4-2 - DEMANDES D'INTEGRATION

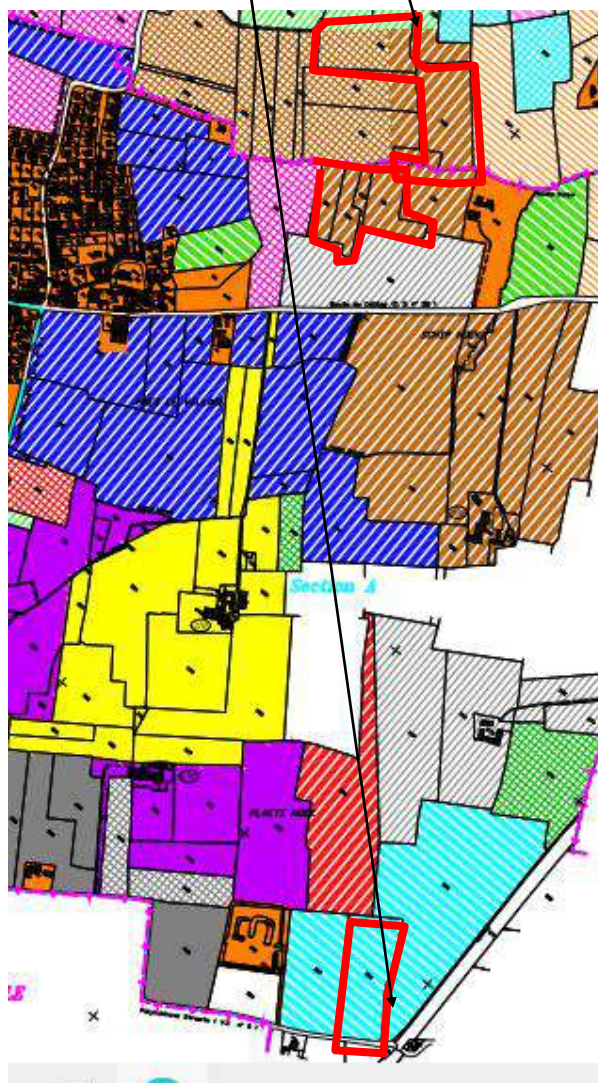
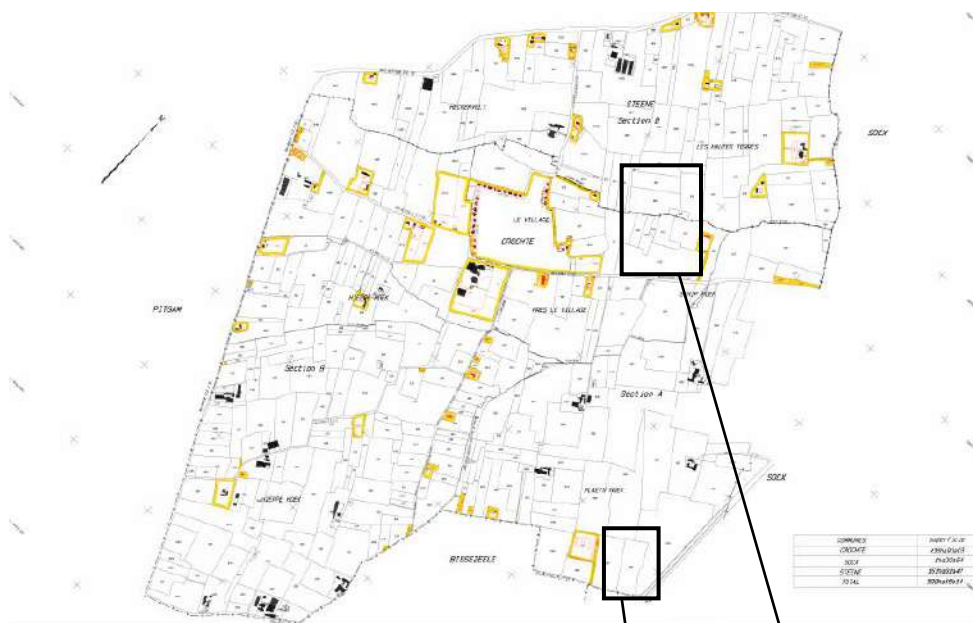


Observation n° 10 – Parcelle 672 sur PITGAM. Cette parcelle se trouve en dehors du périmètre du remembrement, mais contiguë à ce dernier.



Observation n° 11 – Parcelles 492, 712 et 73 sur Steene. La localisation permettrait de réintégrer ces parcelles dans le périmètre du remembrement pour le « redressement » souhaité par l’exploitant.

V-4-3- AVIS FAVORABLE



Observation n° 2 du registre dématérialisé, favorable au remembrement.

VI – CONCLUSION

L'analyse du dossier soumis à l'enquête publique, le déroulement régulier de celle-ci, l'analyse des observations enregistrées, les renseignements recueillis sur l'enquête, la connaissance de la consultation que pouvait avoir le public et les personnes plus directement concernées, mettent en évidence que la durée de la consultation et les modalités de sa mise en œuvre étaient nécessaires et suffisantes sans nécessité de prolonger son délai ni d'organiser des réunions d'échanges avec le public.

Il apparaît que les règles, de forme, de publication de l'avis d'enquête publique, de la tenue à la disposition du public du dossier et du registre d'enquête publique, de la présence du Commissaire-Enquêteur aux heures et jours prescrits, de l'ouverture et de la clôture du registre d'enquête publique, de recueil des remarques du public, d'observation des délais de la période d'enquête publique, ont été respectées scrupuleusement.

Dans ces conditions, je peux conclure que les différentes dispositions en vigueur pour organiser, et rédiger le rapport de cette enquête publique ont été respectées, et je peux émettre mes conclusions et un avis motivé à la suite de ce présent rapport.

Je tiens à rappeler également la qualité des relations entretenues avec les parties prenantes à cette enquête publique, les services du Conseil Général du Nord, Monsieur le Maire de Crochte et le secrétariat de la mairie, Madame Sylvie LEFEBVRE géomètre expert et remercier les uns et les autres.

Fait à Dunkerque le 23 mars 2021

Le Commissaire-Enquêteur



Guy BOTIN

ANNEXES

- Annexe 1 –Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 2/9/2016
- Annexe 2 – Procès-verbal de la Commission Communale d'Aménagement Foncier du 4/12/2019
- Annexe 3 – Procès-verbal de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 27/11/20174
- Annexe 4 – Accord du Conseil Général du Nord du 23/10/2019
- Annexe 5 – Décision modificative de la Commission du 26/11/2020
- Annexe 6 – Décision de mise en place de l'Enquête Publique du 20/11/2020
- Annexe 7 – Décision du Tribunal Administratif du 22/10/2020
- Annexe 8 – Copie annonce parue dans la Voix du Nord du 29 janvier 2021
- Annexe 9 – Copie annonce parue dans Le syndicat Agricole du 29 janvier 2021
- Annexe 10 – Copie annonce parue dans La Voix du Nord du 19 février 2021
- Annexe 11 – Copie annonce parue dans Le Syndicat Agricole du 19 février 2021
- Annexes 12 – Registre d'Enquête physique
- Annexe 13 – Observation n° 1 du registre dématérialisé.
- Annexe 14 – Observation n° 2 du registre dématérialisé.
- Annexe 15 – Observation n° 3 du registre dématérialisé.